



## ARRETE MUNICIPAL

## Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de Terres-de-Caux

NOUS, Maire de la commune de Fauville en Caux,

VU :

- le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivité Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.4,
- le Code de la Route,
- l'article R 610-5 du Code Pénal,
- les arrêtés des 8 avril et 31 juillet 1992 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- les arrêtés des 8 avril et 31 juillet 1992 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,

**CONSIDERANT** la demande de **Monsieur BELLENGER Thierry sis 199 rue des Londes – Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX** pour l'abattage d'un arbre au niveau du 199 rue des Londes à Fauville-en-Caux – 76640 Terres de Caux,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules qui dérogent à son utilisation normale,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** le **mardi 5 décembre ou le mercredi 6 décembre 2023 de 8h00 à 18h00 (selon météo)**, Monsieur BELLENGER Thierry est autorisé à abattre un arbre situé au 199 rue des Londes à Fauville en Caux 76640 TERRES-DE-CAUX.

**ARTICLE 2 :** La rue des Londes sera totalement fermée à partir de la rue de Mer jusqu'à la rue de l'abbé Ternon, sauf pour les riverains. Les places de stationnement situées devant le n°199 rue des Londes seront réservées pour effectuer les travaux.

**ARTICLE 3 :** Le chantier sera matérialisé par barrières et panneaux de signalisation routière sous la responsabilité du demandeur qui s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées. Le demandeur devra également garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 30 novembre 2023.

**Bruno DELACROIX**

**Maire de Fauville-en-Caux**

*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Benneville  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

